



DECISION DU PRESIDENT

DP 2022 DDTE 19

OBJET : Actualisation du plan de financement de la Cité Administrative

Contexte :

La ville de Briançon et la Communauté de Communes du Briançonnais travaillent à la création d'une cité administrative au sein d'une ancienne caserne de la ZAC, les quartiers du 15/9, pour centraliser l'offre de services publics et parapublics aux habitants du Briançonnais.

Ce choix sur l'implantation de la cité administrative, au cœur de la ZAC, s'appuie sur deux constats : d'une part la nécessité de recréer des interactions entre l'Administration et les administrés et d'autre part la volonté de participer à l'émergence de ce nouveau quartier offrant déjà une mixité d'usages.

En effet, le départ du centre d'aguerrissement de montage en 2009 des quartiers « Berwick et Colaud » a laissé une zone de 11 hectares regroupant une quarantaine de bâtiments à l'abandon. C'est ainsi que dans le cadre du CRSD, la ville de Briançon a acheté ces deux quartiers militaires, souhaitant lancer une opération d'envergure de renouvellement urbain.

Ainsi depuis 2013, de nombreux équipements (pépinière d'entreprises Altipolis, médiathèque, cinéma le Cosmos) ont été édifiés avec un seul objectif commun, celui de revitaliser la ville. De nombreux logements (175 dont 70 logements sociaux) ont été également construits qui sont actuellement habités.

Aussi, la cité administrative regroupera plusieurs services communaux et intercommunaux en créant ainsi un espace central et unique pour les Briançonnais, un lieu commun où ils pourront effectuer la totalité de leurs démarches administratives.

Le bâtiment présentera plusieurs avantages : tout d'abord, un meilleur service pour les usagers en termes de proximité et de qualité d'accueil, puis davantage de transversalité et de communication pour les équipes qui travaillent parfois sur des sites excentrés.

Enfin, ce regroupement de services permettra d'engager une démarche d'optimisation financière pour les budgets respectifs des deux collectivités et une mutualisation de certains services.

Aussi, ce projet s'inscrit parfaitement dans la cohérence de la réflexion menée par la ville et la communauté de communes : à savoir offrir et construire un service public innovant en répondant aux enjeux de demain en matière de développement numérique et de construction durable.

L'objectif est d'intégrer les nouveaux locaux de la cité administrative, début 2024, avec un démarrage des travaux au deuxième semestre 2022.

Ceci exposé :

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2021-06.25.00002 du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président concernant les affaires générales, et notamment s'agissant des « demandes de subventions et conventions y afférant concernant les opérations d'investissement »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021-33 du 30 mars 2021 relative à la validation du programme, de l'enveloppe financière de l'opération et du lancement du concours de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021-144 du 16 décembre 2021 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre suite à la procédure du concours de maîtrise d'œuvre,

Vu la volonté conjointe de créer pour la Mairie de Briançon et la Communauté de Communes du Briançonnais, une cité administrative regroupant les services des deux collectivités,

Vu la nouvelle polarité créée par la ZAC « Les quartiers du 15/9 » avec la présence d'équipements publics et parapublics, de logements et de résidences hôtelières,

Vu l'intérêt majeur et indéniable de réaliser cette cité administrative au cœur de ce nouveau quartier en réhabilitant une ancienne caserne militaire,

Vu les objectifs de ce nouvel établissement en termes de proximité, de qualité et d'accessibilité des services publics aux usagers du territoire,

Considérant que le montant d'opération totale pour la cité administrative est estimé à 12 982 921 € HT, hors acquisition foncière,

Considérant que l'opération est inscrite en AP/CP n°2020-05 avec des crédits inscrits et planifiés de 2020 à 2024,

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-dessous,

Dépenses HT		Recettes HT		
Réhabilitation de la cité administrative	12 982 921 €	Subventions	7 000 000 €	53.9%
<i>Etudes MOE - Honoraires</i>	<i>2 019 400 €</i>	<i>Etat : Fonds Friche</i>	<i>500 000 €</i>	
<i>Travaux - Equipements</i>	<i>9 796 346 €</i>	<i>Département 05</i>	<i>2 000 000 €</i>	
<i>Aléas – Actualisation des prix</i>	<i>1 167 175 €</i>	<i>Région PACA</i>	<i>3 000 000 €</i>	
		<i>Etat : DETR / DSIL</i>	<i>1 500 000 €</i>	
		Autofinancement (CCB hors TVA)	5 982 921 €	46.1 %
Sous total	12 982 921 €		12 982 921 €	100%

DECIDE

ARTICLE 1 :

De solliciter les financements selon le plan de financement ci-dessus,

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 23 MARS 2022

Le Président,

Arnaud MURGIA



Décision transmis en Préfecture le : 23 MARS 2022

Date d'affichage : 23 MARS 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.